



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
BASSE-NORMANDIE**

Division de Caen

Hérouville-Saint-Clair, le 30 DEC. 2002

Monsieur le Directeur
de l'Etablissement COGEMA
de La Hague
50444 BEAUMONT HAGUE CEDEX

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base.
Inspection n° 2002-51001 du 9 décembre 2002

N/REF : DIN CAEN/0966/2002

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié, une inspection courante a eu lieu le 9 décembre 2002 à l'établissement COGEMA de La Hague sur le thème « ACC - Assurance Qualité des colis de déchets ».

Suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 9 décembre 2002 a porté sur la qualité de fabrication des colis standards de déchets compactés (CSD-C) au sein de l'atelier de compactage des coques (ACC). Les inspecteurs ont vérifié les conditions de recette des conteneurs, des étuis et des déchets primaires. Ils se sont ensuite attachés au suivi des paramètres de fabrication et aux contrôles en sortie d'atelier. Ils se sont enfin rendus en salle de conduite afin de vérifier la tenue opérationnelle des dossiers de production des CSD-C garantissant la traçabilité de la composition et des paramètres de fabrication des colis.

Au vu de cet examen par quadrillage, l'organisation définie et mise en œuvre sur le site pour la fabrication des CSD-C semble bonne. Toutefois, l'ACC venant de démarrer, l'Etablissement COGEMA de La Hague devra s'attacher à maintenir ce niveau d'assurance qualité lors de la montée en charge de l'atelier.

... / ...

A. Demandes d'actions correctives

A.1. Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur - GMAO

Les inspecteurs ont constaté que les périodicités des contrôles indiquées dans vos outils de GMAO et dans la procédure « Installation, équipements et matériels soumis à contrôles périodiques - Atelier ACC » référencée HAG 0 2788 00 10004 ne sont pas toujours identiques. Vous avez indiqué que les informations valides sont celles de la GMAO.

Je vous demande de mettre en adéquation vos outils GMAO et vos procédures d'exploitation.

B. Compléments d'information

B.1. Audit ANDRA de mars 2002

Les inspecteurs ont consulté le dernier audit effectué en mars 2002 par l'ANDRA sur l'ACC. Ils ont noté que l'ANDRA a conclu son audit par une appréciation positive sur la démarche mise en œuvre en vue d'assurer la maîtrise de la qualité des colis. Cependant, l'ANDRA a émis des remarques ou des demandes d'explications sur certaines incertitudes.

Je vous demande de me faire parvenir une copie des réponses que vous serez amené à faire à l'ANDRA suite à cet audit.

B.2. Dossier de connaissance

Les inspecteurs ont consulté le dossier de connaissances destiné à l'ANDRA et regroupant une grande quantité d'informations sur les CSD-C produits depuis le démarrage de l'atelier.

Je vous demande de me faire parvenir un exemplaire de ce dossier.

B.3. Mission de qualification de 300 CSD-C

Les inspecteurs ont analysé le compte rendu d'une mission de qualification effectuée à votre demande par SGN chez votre fournisseur de conteneurs, MECAGEST, pour la recette de 300 CSD-C. Ils ont noté que SGN propose un certain nombre de recommandations.

Je vous demande de m'indiquer quelles suites vous allez donner à ce compte rendu.

B.4. Qualification des étuis

Dans un souci de diversification de vos approvisionnements, vous avez indiqué aux inspecteurs que vous étiez en train de réaliser des essais de qualification d'un nouveau modèle d'étui chez un autre fournisseur. Cette qualification concerne le changement de méthode de dépôt de la couche visant à minimiser les frottements entre l'étui compacté et la jupe de la presse.

Je vous demande de me tenir informé des résultats de cette qualification.

C. Observations

Vous avez indiqué aux inspecteurs que la reprise des CSD-C non conformes à la spécification était possible et envisagée dans le procédé. Je vous invite à poursuivre vos réflexions sur ce sujet.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef de Division,

SIGNE PAR

Franck HUIBAN

COPIES :

DGSNR/PARIS : M. le Directeur

DGSNR/FAR : 1^{ère} sous-direction
4^{ème} sous-direction

DES/FAR : M. le Chef du DES

DRIRE.Centre : DIN

DRIRE.BN : Classement VDS
Chrono
Revue Contrôle